



## **AVIS DE PROMULGATION ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-R-285**

Est, par la présente, donné par le soussigné, Nathalie Robert, Greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière tenue le 4 avril 2022, le règlement qui suit:

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-R-285 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement actuellement applicable et de permettre à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu de se prévaloir des dispositions contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de gérer la qualité de certains projets, les caractéristiques de leur réalisation et de leur implantation.

Ce règlement est entrée en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 20 mai 2022.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité et sur le site internet.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 26 mai 2022

Nathalie Robert  
Greffière-trésorière adjointe